

L'édition des textes : une tradition genevoise et ses limites

Autor(en): **Santschi, Catherine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **43 (2013)**

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'édition des textes : une tradition genevoise et ses limites

Catherine Santschi

[Catherine Santschi, « L'édition des textes : une tradition genevoise et ses limites », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 43, 2013, pp. 73-81.]

Même sans remonter jusqu'aux documents d'archives édités en 1606 dans *Le Citadin de Genève*, ou à ceux publiés en 1730 à la suite de l'*Histoire de Genève* de Jacob Spon, on peut dire que l'édition des textes est une tradition ancienne et bien ancrée à Genève.

Le Citadin de Genève

A Genève, bien que l'historiographie soit placée sous l'étroit contrôle des autorités de la République, l'édition des documents d'archives a commencé bien avant que la vénérable Société d'histoire et d'archéologie entreprenne la publication de ses *Mémoires et documents*. En effet, déjà en 1606, le gouvernement genevois, ne pouvant laisser sans réponse un pamphlet savoyard dirigé contre la République, *Le Cavalier de Savoye*, décida de publier à titre anonyme une rectification intitulée *Le Citadin de Genève*. Les deux meilleures « têtes » du Conseil, les juristes Jean Sarasin et Jacques Lect, se mirent au travail et élaborèrent un texte à la fois juridique et passionné, un vrai manifeste de défense totale des droits et libertés de Genève. Ils se fondaient sur les documents conservés dans les archives de la République, dont ils publièrent un certain nombre, tous contribuant à attester les droits de la République¹.

Ce n'était pas un geste anodin, puisque le Conseil consacra plusieurs séances à relire *Le Citadin de Genève* avant de le faire imprimer. On craignait en effet, comme on le déclara à plusieurs reprises, de provoquer des réactions agressives de la part du duc

de Savoie ou même de l'encombrant allié bernois, qui n'avait jamais renoncé à transformer Genève en un bailliage bernois comme Nyon, Morges ou Lausanne. On craignait aussi, en publiant les documents des archives, de provoquer des contestations ou des réinterprétations contraires aux droits de Genève, soit sur la base de ces mêmes documents, soit en publiant des documents de signification contraire.

L'Histoire de Genève de Jacob Spon

Du reste, le Lyonnais protestant Jacob Spon, qui publia en 1680 une *Histoire de Genève* où il utilisait des documents et des textes officiels qui lui avaient été transmis par des Genevois bien placés dans la hiérarchie de la République, déplut autant à l'entourage du duc de Savoie - ce qui était normal puisqu'il s'agissait d'un manifeste pro-genevois, et qui fut perçu comme tel - qu'aux autorités genevoises elles-mêmes, aussi bien civiles que religieuses, qui se montrèrent très embarrassées et craignaient d'être jugées responsables de cette histoire².

1 [Jean SARASIN], *Le Citadin de Genève ou réponse au Cavalier de Savoye*, Paris [Genève], 1606, 384 p. in-16; sur les premiers pas de l'historiographie genevoise au XVIIe siècle, voir Catherine SANTSCHI, *De l'Escalade à l'Edit de Nantes. La censure à Genève au XVIIe siècle*, Genève, 1978, pp. 73-75 et notes 135-141.

2 A ce sujet, Catherine SANTSCHI, « Jacob Spon et l'histoire de Genève », dans Roland ETIENNE et Jean-Claude MOSSIÈRE (dir.), *Jacob Spon. Un humaniste lyonnais du XVIIe siècle*, Lyon, 1993, pp. 145-180; voir aussi Jean-Daniel CANDAU, « Introduction » de Jacob SPON, *Histoire de Genève, Rectifiée et augmentée par d'amples Notes, avec les Actes et autres pièces servant de preuves à cette Histoire*, Genève, 1730, 2 vol. in-4°, réimpr. Editions Slatkine, Genève, 1976.

Pourtant, au début du siècle suivant, le Conseil décida, de gré ou de force, de «récupérer» cet ouvrage. Le terrain avait été préparé par les Extraits des Registres du Conseil élaborés par le ministre Jacques Flournoy, informateur de Spon, en collaboration avec Jean-Robert Chouet, professeur à l'Académie et membre du Conseil. Chouet, en effet, estimait que «tous les peuples, pour peu raisonnables qu'ils soient, doivent souhaiter de connoître l'Histoire de leur Païs; mais il y en a peut-être peu qui soient dans une plus grande obligation de se procurer cette connoissance, que celui de Genève». Pourtant, Chouet n'alla pas au bout de son idée, puisque ses extraits restaient réservés au cercle étroit du Petit Conseil. Ils restèrent manuscrits³.

Publication de documents au XVIIIe siècle

La pression décisive vint d'une entreprise extérieure à Genève, et ce n'est pas sans de longues hésitations que le gouvernement finit par y céder. En 1723, on annonça qu'un grand recueil de traités publics allait être réédité en Hollande. Le Conseil nomma une commission de six membres, dont le syndic Jean-Louis Choüet et le secrétaire d'Etat - et historien - Jean-Antoine Gautier, pour établir une liste d'actes essentiels concernant la souveraineté de Genève - que le roi de Sardaigne continuait de contester - et pour examiner l'opportunité ou la nécessité de faire insérer ces documents dans le nouveau recueil. La commission rendit son rapport et proposa non seulement une liste de cinq traités, mais se risqua à émettre une suggestion plus audacieuse: pour que les traités en question fussent mieux connus du public, il ne suffisait pas de les intégrer à de gros in-folio que personne ne lisait, mais il fallait les imprimer à la suite d'un ouvrage historique en vogue, tel que celui de Jacob Spon. On avait appris que des libraires néerlandais voulaient réimprimer cette histoire, et les commissaires estimaient opportun de les prendre de vitesse en la rééditant à Genève même, avec des explications et des notes qui corrigeraient dans l'esprit du public les impressions fâcheuses qu'avaient pu faire naître d'autres ouvrages.

Le Conseil approuva d'abord la proposition d'annoter et de rééditer l'*Histoire de la Ville et de l'Etat de Genève* de Spon, mais recula devant l'idée d'envoyer séance tenante en Hollande les cinq documents d'archives proposés.

Le travail d'annotation de l'Histoire de Genève, dont le principal artisan fut Jean-Antoine Gautier, dura plusieurs années. A la difficulté du travail s'ajoutaient les hésitations du Conseil devant l'enjeu politique de l'édition. Mais sous la pression des libraires, qui avaient investi beaucoup d'argent dans cette publication, l'ouvrage parut enfin en novembre 1730. L'«avertissement des Libraires» précise les intentions du Conseil et de la commission: ils étaient soucieux de laver le gouvernement genevois des accusations d'intolérance et de tyrannie lancées contre Calvin et ses héritiers: les procès de Jérôme Bolsec, de Michel Servet, de Nicolas Antoine et d'autres adversaires de l'Eglise de Genève sont repris dans les notes d'après les actes originaux, de manière à couper court à toutes les spéculations:

On en parle sans partialité et l'on condamne les procédures faites contr'eux, lorsqu'on a crû qu'elles devoient être condamnées.

Pour compléter ces notes déjà très amples, les éditeurs ont ajouté le texte de 78 documents de 1124 à 1658, avec des planches gravées reproduisant les sceaux et les signes de validation des chartes, bulles et diplômes. C'était là le premier corpus vraiment scientifique de titres relatifs à l'histoire de Genève au Moyen Age et sous l'Ancien Régime. Si un tel ensemble de planches représentant des sceaux était chose relativement nouvelle et vraiment une «première» sur le plan genevois, la démarche était bien connue par les publications archéologiques comportant des planches de monnaies, de bas-reliefs, d'inscriptions, de camées, courantes depuis le XVIe siècle.

Publications des œuvres des Réformateurs

Passons rapidement sur les étapes suivantes. L'ouverture progressive des Archives au cours du

³ Ils sont conservés aux AEG., sous la cote R.C. Extr. 3, tomes I-III.

XIXe siècle a permis aux historiens d'avoir accès aux sources. Et à l'imitation des grandes entreprises allemandes (les *Monumenta historiae Germaniae*), françaises (travaux des bénédictins de Saint-Maur et de leurs successeurs laïcs de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) ou italiennes (les *Historiae patriae monumenta*), la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (SHAG), fondée en 1838, s'attela elle aussi à la publication scientifique de documents des Archives d'Etat de Genève⁴, mais aussi de celles de Turin et de Paris. Parallèlement, les chercheurs allemands et alsaciens mettaient en œuvre les *Opera Calvini*, au prix de voyages fatigants dans tous les lieux, notamment Genève, où l'on pouvait trouver de la documentation⁵. Au Pays de Vaud, Aimé-Louis Herminjard (1817-1900) – «notre bénédictin vaudois» – s'attelait dès 1860 à collectionner et à annoter, impeccablement, la *Correspondance des Réformateurs dans les Pays de langue française*, portant sur les années 1512-1544⁶. A Genève même, Hippolyte Aubert de La Rüe (1865-1923) reprend et continue l'héritage d'Aimé-Louis Herminjard et entreprend de collectionner les lettres de Théodore de Bèze, dont le premier volume parut longtemps après sa mort, en 1960; le travail s'est poursuivi grâce au Vaudois Henri Meylan, à Alain Dufour et à une pléiade d'autres érudits de la région. Il est possible que nous en voyions la fin, grâce à la fidélité et à la ténacité d'Alain Dufour⁷.

Les registres de la Vénérable Compagnie des pasteurs

Si nous restons dans le domaine de la Réforme, les Américains, férus de Calvin, sont venus prendre le relais – mais on pourrait aussi parler de leurs travaux d'édition de la correspondance de Voltaire, ou de ceux de Ralph A. Leigh sur Jean-Jacques Rousseau. En effet, la publication des *Registres de la Compagnie des Pasteurs*, qui devait compléter les *Opera Calvini*, mais qui s'est poursuivie jusqu'au synode de Dordrecht et vient de s'achever, est due à l'initiative d'un mécène étatsunien, reprise par l'archiviste d'Etat de l'époque, Gustave Vaucher, qui a mis à disposition des éditeurs savants, le regretté Robert-M. Kingdon,

le futur illustre professeur Jean-François Bergier et Alain Dufour, ses encouragements et les maigres moyens des Archives d'Etat. Le deuxième volume a paru avant le premier, en 1962. Puis le travail s'est poursuivi aux Archives, mais surtout à l'Institut d'histoire de la Réformation, grâce aux subsides du Fonds national de la recherche scientifique⁸.

Les Registres du Conseil latins

Néanmoins, les sources relatives à l'histoire locale n'étaient pas négligées. En 1900, la Société d'histoire et d'archéologie de Genève se chargea de publier la transcription, exécutée par un de mes prédécesseurs, l'archiviste d'Etat Louis Dufour-Vernes, des premiers

- 4 Dès les premiers volumes de ses *Mémoires et documents*, en 1840 et 1843, la SHAG s'attache à publier, avec des notes abondantes, quelques-unes des pièces historiques des Archives d'Etat que venait d'analyser et de cataloguer l'archiviste Louis Sordet. Voir en particulier Edouard MALLET, *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève et antérieures à l'année 1312*, (MDG, t. XIV), Genève, 1862, XX + 500 p., et du même *Documents inédits relatifs à l'histoire de Genève de 1312-1378*, publiés avec quelques additions et un répertoire chronologique de toutes les pièces imprimées concernant la même période, (MDG, t. XVIII), Genève, 1872, XLVIII + 425 p. Ces deux volumes ont été publiés à titre posthume par Paul LULLIN et Charles LE FORT.
- 5 Voir en particulier, dans Ioannis CALVINI, *Opera quae supersunt omnia*, ed. G. [Johann Wilhelm] BAUM, Ed [uard] CUNITZ, Ed [uard] REUSS, Brunsvigae - Berolini, 1863-1900, 59 vol., le t. XXI, contenant les *Annales calviniani*, soit le relevé en ordre chronologique de tous les passages concernant Calvin dans les documents officiels genevois, ainsi que les passages de ses œuvres ou de celles de ses contemporains contenant des renseignements biographiques.
- 6 Aimé-Louis HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française...*, Genève, [etc.], 1866-1897, 9 vol. in-8; cf. Henri MEYLAN, «Aimé-Louis Herminjard, notre bénédictin vaudois, 1817-1900», dans *Revue historique vaudoise*, 76e année, 1968, pp.83-92.
- 7 Théodore DE BÈZE, *Correspondance de Théodore de Bèze*, recueillie par Hippolyte- [V.] AUBERT, publ. par Fernand AUBERT et Henri MEYLAN, [puis] Henri MEYLAN et Alain DUFOUR, [et al.], Genève, 1960 et années suivantes. Dernier volume paru: t. XXXVIII, Genève, 2014, portant sur l'année 1597.
- 8 *Registres de la Compagnie des Pasteurs ...*, t.I - XIV, Genève, 1962-2012.

volumes des registres du Conseil en latin, dès 1409. Le travail de transcription, d'annotation et de recherche s'est poursuivi jusqu'en 1940, par les soins d'Emile Rivoire et de Victor van Berchem, deux érudits de haut niveau, qui œuvraient à titre bénévole⁹.

Pour la Société d'histoire et d'archéologie, la charge financière était considérable. A cette époque, les treize volumes, couvrant les années 1409 à 1536, étaient d'abord transcrits à la main, puis dactylographiés, puis composés au plomb, on espère à la monotype. C'étaient donc les frais de composition typographique, de correction, de papier, d'impression et de brochage qui représentaient l'essentiel du budget. Ces volumes magnifiques, qui sont encore disponibles en librairie, étaient assumés entièrement par cette société privée, savante, aidée sans doute de quelques mécènes. Il était exclu, à ce moment-là, que l'Etat prît à cet égard une responsabilité, et encore moins une initiative.

Le travail des deux savants fut interrompu en 1940 par la mort de Victor van Berchem deux ans plus tôt, et l'âge avancé - 90 ans - de son compagnon de travail, le notaire Emile Rivoire. Le treizième et dernier volume paru allait jusqu'au 23 mai 1536, donc deux jours après la proclamation de la Réforme, ou plutôt l'engagement du Conseil général de «vivre en ceste sainte loix evangellicque et parole de Dieu».

Les registres du Conseil à partir de 1536

Une continuation était prévue, même si elle devait être le fait d'une autre génération. C'est du moins la note optimiste que nous trouvons en page XIII du deuxième volume (premier paru) du *Registre de la Compagnie des pasteurs* (donc en 1962): «La publication intégrale des Registres du Conseil de Genève, à partir de 1536, est prévue.» Pourtant, l'énormité de la tâche en faisait reculer plus d'un. A force d'envisager tous les mètres linéaires d'archives dans leur ensemble, le nombre de volumes imprimés, le budget total et le financement total qu'il faudrait trouver, la somme totale qu'il faudrait déboursier, on se persuadait que cela était impossible - comme du reste, au XIXe siècle, où l'on était pourtant plus courageux, on

réussit à décourager John Galiffe, donc le fils Galiffe, qui voulait s'y lancer.

C'était donc une véritable aventure que de s'engager dans cette édition, sans compter que, à notre époque où la notion de longue durée a tendance à se perdre, les institutions susceptibles de la financer n'imaginaient pas un projet programmé sur plusieurs décennies. Et puis les conditions de travail étaient radicalement différentes. A l'époque des «Pères», le travail de base - c'est-à-dire la transcription, les recherches et l'annotation - était fourni par des érudits bénévoles et fortunés. Désormais, c'était à des chercheurs professionnels, rétribués et maîtrisant non seulement la paléographie, mais aussi la philologie, l'histoire, etc., et encore les nouvelles technologies informatiques, que le travail devait être confié. Les éditeurs érudits transcrivent, composent, annotent et mettent en page le texte sur écran d'ordinateur. Ils transmettent à l'éditeur commercial le texte mis en page définitivement - *camera ready* - et la dépense consiste essentiellement dans le papier, l'encre d'imprimerie et la reliure. Cette dépense peut être considérée comme importante, vu le petit tirage, mais elle est sans commune mesure avec le coût de l'élaboration scientifique de l'édition et des recherches qui la complètent.

Je passe sur les problèmes de financement, que nous résolvons au jour le jour, ou à coup de requêtes adressées tous les trois ans au Fonds national suisse de la recherche scientifique et à d'autres mécènes¹⁰.

Les registres du Consistoire

C'est sans doute ce même type de démarche qu'ont dû faire les Américains, lorsque le regretté Robert Kingdon a entrepris en 1987 l'édition des registres du Consistoire. Il pouvait disposer des microfilms qui

⁹ *Registres du Conseil de Genève*, publ. par la SHAG, Genève, 1900-1940, 13 vol. gr. in-8°, portant sur les années 1409 à 1536.

¹⁰ *Registres du Conseil à l'époque de Calvin* publiés sous la direction des Archives d'Etat de Genève, par Paule HOCHULI DUBUIS, Sandra CORAM-MEKKEY, Christophe CHAZALON [et al.] t. I et suiv., Genève, 2003 et années suivantes. Le tome VI, portant sur l'année 1541, est en cours d'élaboration.

avaient été fournis cinquante ans auparavant par les Archives d'Etat au H. Henry Meeter Center for Calvin Studies à Grand Rapids dans le Michigan, probablement au titre de la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Et il entreprit de travailler à cette édition. Ce qui est assez comique dans cette histoire, c'est que les autorités de l'Eglise avaient beaucoup hésité avant d'autoriser l'envoi des microfilms en Amérique, craignant de perdre la maîtrise de leurs archives, comme me l'a raconté le professeur Jaques Courvoisier, et qu'il avait dû leur prêcher l'importance et le rayonnement de l'Eglise de Genève pour les persuader. Récemment encore, des historiens genevois me confiaient leur peine à l'idée que ces documents étaient disponibles pour des chercheurs étrangers, pourvus, pensait-on, de moyens financiers illimités, et qui allaient « coiffer au poteau » des chercheurs genevois et leur « prendre » leurs sujets de recherche. En réalité, Robert Kingdon a longtemps attendu qu'une initiative se manifestât à Genève, avant d'entreprendre lui-même le travail avec ses assistants¹¹. Apparemment, les extraits autographiés au XIXe siècle par Frédéric-Auguste Cramer suffisaient aux besoins des historiens du temps¹². A vrai dire, les registres du Consistoire ont un caractère beaucoup plus local que les registres du Conseil ou ceux de la Vénérable Compagnie: car leur véritable intérêt est de montrer comment la Réforme avec sa discipline s'est établie à Genève même, dans les mœurs, dans la vie quotidienne et dans les mentalités, au cours des premières générations. Tandis que les autres publications touchent beaucoup plus aux relations de Genève avec l'extérieur, politiques avec Berne et le roi de France, religieuses avec les Eglises réformées de France ou des Pays-Bas ou encore plus loin avec la correspondance de Calvin ou de Théodore de Bèze.

Des éditions de textes, pour quelle histoire ?

Donc les textes sont là, disponibles, transcrits, annotés, expliqués, pourvus d'index. L'utilité de la démarche est pourtant contestée par certains historiens, qui n'attachent d'importance qu'à leur propre discours, et même par certains responsables des sciences

humaines au Fonds national de la recherche scientifique, qui considèrent que l'édition des sources ne fait pas partie de la recherche fondamentale. Pourtant, s'il y a quelque chose de fondamental en histoire, ce sont bien les sources! Je ne jetterais d'ailleurs pas la pierre au FNS, puisqu'il a reconnu le sérieux de notre travail et l'a même mis au nombre des projets de longue durée qu'il va continuer à subventionner.

Mais pourquoi ce désintérêt pour les sources, et ce reproche que j'ai aussi entendu, venant de confrères d'autres pays ou cantons: « Vous Genevois, vous ne faites que des éditions de textes! »? Il est vrai que le travail d'édition, avec les exigences actuelles, représente une ascèse intellectuelle, même si certaines recherches sont facilitées par l'Internet et l'existence de plusieurs bases de données: ainsi, l'équipe des registres du Conseil a l'avantage de pouvoir bénéficier de la base de données, très utile pour identifier des personnes, constituée par l'équipe de Robert Kingdon à partir des registres du Consistoire et des autres microfilms conservés au H. Henry Meeter Center for Calvin Studies. Mais cela n'empêche pas que la transcription de certaines écritures cursives du XVIe siècle, le collationnement et l'annotation exigent de ceux qui s'y livrent une acribie et une ténacité qui ne sont plus guère des vertus à la mode.

Pourtant, le plaisir que l'on a à vaincre ses difficultés paléographiques et philologiques, et surtout à découvrir, au travers de ces séries chronologiques, le déroulement d'une histoire, la progression dans le temps, la restitution d'une ambiance, ce plaisir est immense: au point qu'il y a, dans l'équipe des registres du Conseil, une revendication de chacun de se charger de la transcription d'un volume et de ne laisser à personne d'autre le plaisir de le découvrir. Et ce plaisir ne diminue pas lors des opérations de

11 A ce jour, huit volumes ont paru, portant sur les années 1542 à 1554: *Registres du Consistoire de Genève au temps de Calvin*, publ. par Thomas A. LAMBERT et Isabella M. WATT, sous la direction de Robert M. KINGDON, Genève, 1996-2014.

12 [Frédéric-Auguste CRAMER,] *Notes extraites des registres du Consistoire de l'église de Genève, 1541-1814*, Genève, septembre 1853, 459 p. in-4°, lithogr.

recherche, d'identification des personnages, de comparaison avec les sources complémentaires comme les pièces historiques ou les procès criminels, sans parler de tous les documents que nous allons chercher aux archives de Berne, de Bâle ou de Turin. J'y reviendrai.

Du mauvais usage des extraits

L'utilité de publier des sources dans leur entier ressort, malheureusement en négatif, du mauvais usage qui est fait des extraits par des historiens pressés, soucieux de rendement plus que d'une approche honnête et nuancée de la réalité.

Le travail d'édition du registre du Conseil, qui nous oblige à rechercher, dans les publications antérieures, les passages qui ont déjà été édités, nous oblige tous à ouvrir les yeux sur ces ouvrages prétendument fondés sur les sources, mais biaisés, ou tout au moins unilatéraux. Le père Galiffe a donné l'exemple, en citant systématiquement tous les passages négatifs au sujet de Calvin : il pouvait bien dire qu'il se fondait sur les archives de Genève, mais sa démarche n'en était pas moins partielle et malhonnête. Quant à Emile Doumergue, dans sa somme en sept volumes sur Calvin¹³, qu'on peut qualifier d'hagiographique, il prend certes le contre-pied de Galiffe, en se fondant lui aussi sur les registres du Conseil, dont il donne de nombreux extraits. Mais il ne rétablit pas pour autant la vérité historique, puisque ses extraits sont souvent tronqués, dans le but de prouver la prééminence de Calvin sur tous ses lamentables adversaires¹⁴.

Il y a plus dangereux, ou plus subtil : les recueils d'extraits publiés sans but précis et sous une apparence scientifique. Ainsi, les *Annales Calviniani* publiées dans le tome XXI des *Opera Calvini*. Lorsqu'on fait le recensement des passages qui ont été choisis, on ne cesse de s'interroger sur les raisons de ces choix : pourquoi a-t-on publié tel passage concernant les affaires ecclésiastiques, mais où il n'est pas question de Calvin, et pourquoi a-t-on négligé tel autre, pourtant fort intéressant pour l'histoire de l'Eglise de Genève à l'époque de la Réforme ?

Quant aux quatre volumes des *Sources du droit du canton de Genève*, je me garderais bien de jeter la pierre à ceux qui les ont élaborés : ils connaissaient leur affaire, les sources d'archives, puisque c'étaient les « Pères » du registre du Conseil, Emile Rivoire et Victor van Berchem¹⁵. Les choix qu'ils ont faits dans les registres du Conseil sont parfaitement judicieux. Mais ceux qui les utilisent ne doivent pas être trop naïfs : tous ces règlements, toutes ces ordonnances ont été édictés dans un contexte bien précis, pour répondre à des besoins bien précis, dans une ambiance particulière, qui forcément influence leur portée institutionnelle.

Pour un élargissement de la recherche

Et puis, un véritable historien ne doit pas s'attacher à un seul type de source, ni surtout à des sources qui jaillissent toutes du même terrain. A l'époque où les archives étaient jalousement conservées par les Etats pour attester et protéger leurs droits, il est normal que des hommes tels que Jean-Robert Chouet ou Jean-Antoine Gautier aient travaillé sur les documents auxquels ils avaient accès. Et leur propos était essentiellement politique et patriotique. Comme l'a très bien montré Alain Dufour dans son chapitre sur l'historiographie genevoise dans le tome IV de l'*Encyclopédie de Genève*, dans ses conflits avec la Savoie, et la nécessaire affirmation de ses droits, voire de la souveraineté de la République¹⁶, l'historiographie genevoise s'est mise au service de la cité, d'une certaine idée qu'elle fondait entièrement sur les archives conservées dans la Grande et la Petite Grotte de l'Hôtel de Ville.

13 Emile DOUMERGUE, *Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps*, Lausanne (Neuilley), 1899-1927, 7 vol. gr. in-8°.

14 C'est ce qui ressort du relevé systématique des citations des registres du Conseil dans l'ouvrage de Doumergue effectué par l'équipe éditoriale des Registres.

15 Emile RIVOIRE et Victor VAN BERCHEM, *Les Sources du droit du canton de Genève*, Arau, 1927-1935, 4 volumes, portant sur la période des origines (fin du XIe siècle) à 1700.

16 Alain DUFOUR et Bernard LESCAZE, « Les historiens genevois », dans *Encyclopédie de Genève*, t. IV : *Les institutions politiques, judiciaires et militaires*, Genève, 1991, pp. 37-45.

Même au XIXe siècle, où l'histoire tendait à se libéraliser, des réticences se manifestaient pour l'accès aux archives. Ainsi, en 1841, l'archiviste, ayant pris sur lui de communiquer à un historien savoyard, le marquis Félix Carron de Saint-Thomas, des documents relatifs à Amédée VIII, crut devoir s'excuser d'avoir fait un privilège à un sujet de S. M. Sarde, en disant dans son rapport :

... et que d'ailleurs, en supposant même un but politique dans les recherches du Consultant, il ne pourrait trouver dans nos chartes qu'une confirmation de nos anciens privilèges.¹⁷

C'était d'ailleurs la faiblesse de cette histoire, comme aussi la faiblesse juridique des arguments genevois dans leurs négociations avec les Bernois ou avec les juristes savoyards, de ne disposer que d'une documentation unilatérale, où l'on avait certes conservé précieusement les titres qui étaient en faveur de Genève, mais où l'on ignorait superbement le point de vue de la partie adverse.

Mais restons dans le domaine historique : c'est là une satisfaction supplémentaire, de remettre en question, non sans une certaine *Schadenfreude*, certains vieux schémas de l'histoire de Genève, héritage des temps où les documents d'archives ne servaient pas à l'histoire, mais à défendre des droits politiques, économiques, judiciaires. Certes, il est normal que des historiens de Genève s'intéressent à Genève en première ligne. C'est leur devoir civique ou patriotique - aujourd'hui, on parlerait plutôt d'identité, ce terme de propagande politique, d'un usage si dangereux. Mais la science historique ne se satisfait pas d'une démarche trop unilatérale.

Les événements de 1536

Prenons l'exemple de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois et de la délivrance de Genève assiégée depuis 1534 par les partisans de l'évêque Pierre de La Baume et du duc de Savoie. Dans cette conjoncture, chaque partie en présence a ses propres objectifs.

On le sait, la communauté des citoyens de Genève, après avoir signé, malgré son seigneur naturel l'évêque et malgré le duc de Savoie qui vise toujours

la maîtrise de la ville, le traité de combourgeoisie de 1526 avec Fribourg et Berne, s'émancipe progressivement. Dès la Dispute de Berne de 1528, la Réforme fait aussi des progrès à Genève. A la suite de la Dispute de Rive de juin 1535, la messe a été supprimée ou plutôt suspendue - en fait, il était exclu de revenir en arrière. Le clergé catholique a pris, au moins en partie, le chemin de l'exil ; la Réforme s'établit donc, l'Hôpital général est créé sur les débris des anciens hôpitaux de la ville. Genève commence à battre monnaie. Pendant ce temps, depuis 1534, les Peneysans, partisans de l'évêque, et des troupes du duc de Savoie assiégent Genève et pillent les alentours. Vainement, pendant des mois, les autorités genevoises en place s'efforcent d'obtenir des Bernois une aide qui devrait se révéler décisive pour débloquer la ville. Mais les Bernois essaient de résoudre le problème par voie diplomatique et remettent toujours à plus tard une intervention militaire¹⁸.

Pourquoi Messieurs de Berne se sont-ils décidés enfin à intervenir en faveur de Genève ? Il s'agit en fait d'un élément tout à fait extérieur à la Confédération : le 1er novembre 1535, la mort du dernier Sforza faisait tomber le duché de Milan entre les mains de l'empereur Charles-Quint, ce qui semblait renforcer la position du duc de Savoie sur ses arrières piémontais. Seulement, François Ier avait depuis longtemps des vues sur le duché de Milan, sur lequel il pensait avoir des droits par sa grand-mère Valentine Visconti. Projetant une nouvelle expédition en Italie, le roi de France considérait le passage des Alpes par le duché de Savoie, et par conséquent la maîtrise de Genève,

17 A.E.G., Archives B 2, p. 125 (3 août 1841) ; cf. sur l'ensemble du problème au XIXe siècle, Catherine SANTSCHI, « Les Archives de Genève et la recherche historique dans la première moitié du XIXe siècle », dans *Genava*, t. XXVII, 1979, pp. 261-279.

18 Récit dans Catherine SANTSCHI, « Les mandements changent de maîtres », dans *Terres et châteaux des évêques de Genève. Les mandements de Jussy, Peney et Thiez des origines au début du XVIIe siècle*, Annecy et Genève, 2001, pp. 335-383 ; cf. aussi Charles GILLIARD, « Les combats de Gingins et de la Faucille en octobre et décembre 1535 », dans *B.H.G.*, t. VII, 1, 1939, pp. 3-27.

comme une nécessité stratégique. C'est certainement pour cela que deux corps francs, l'un neuchâtelois, l'autre français, prennent l'initiative de débloquer Genève, mais sans succès. Donc la menace d'une intervention du roi de France en faveur de Genève, moyennant que Genève lui fasse «quelque prééminence» dans la ville, à la mi-décembre 1535, pouvait sérieusement inquiéter Messieurs de Berne.

Tandis que les «Pères» travaillaient activement au volume XIII des Registres du Conseil latins, qui est une œuvre remarquable par la richesse de son annotation, le professeur Charles Gilliard, tout occupé de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, tentait de se mettre à la place des autorités de la Ville des bords de l'Aar: après l'arrivée à Genève du sire de Verrey, le chef du second corps franc, en piteux état, mais chargé d'un message de François Ier,

ils crurent, écrit Charles Gilliard, à une entente entre les Genevois et François Ier, et ils eurent peur de voir celui-ci s'installer à Genève. Qu'advierait-il alors de leur influence? Les Cantons pourraient-ils maintenir leur indépendance? Quel serait le sort de l'Evangile?¹⁹

La suite est bien connue, ou du moins on le pense. Après avoir obtenu le nécessaire feu vert des communes bernoises et avoir rassuré les cantons confédérés sur les intentions du gouvernement, les troupes bernoises se mettent en route, et au cours de ce qui a été qualifié de «promenade militaire», conquièrent le Pays de Vaud et arrivent à Genève le 2 février 1536. Là, les capitaines bernois réclament ce qu'ils ont obtenu partout ailleurs: la souveraineté sur Genève, par la cession des droits du vidomnat et de l'évêché. Et c'est là que, selon le registre du Conseil, le Conseil des Deux Cents fait aux capitaines bernois cette fière réponse,

que encore noz corps, nouz biens et tout ce que nous havons est à leur commandement et service, pour en user comment nous sçavions bien que leur excellence raisonnablement usent de leurs bons amys, conbourgeois et alliez, et que nous croyons par ce que havons veu qu'il ne soyent point venus pour nous mettre

en soubgettion, mais pour nous delivrer de captivité et noz mettre en liberté comment ansiennement sumes estés.²⁰

Et d'invoquer la volonté de Dieu et ses commandements.

Mais ce que le registre du Conseil ne dit pas, et que les historiens genevois, suivant leur devoir patriotique, oublie de dire, c'est que l'ambassadeur de France auprès des Cantons suisses, Louis Daugerant de Boisrigault, se trouvait à Genève le 9 février 1536, qu'il a rencontré les capitaines bernois, et qu'il leur a enjoint, de la part de son maître, de ne pas aller au-delà du Fort l'Ecluse et de cesser leurs pressions sur Genève. Dans leur relation, publiée en 1935-1936 par Oskar Vasella, les capitaines bernois ont été bien obligés de le dire à leur gouvernement²¹.

Ainsi on doit relativiser l'héroïsme des Genevois tenant tête à Messieurs de Berne, en rappelant que les troupes françaises occupaient le duché de Savoie, et que François Ier avait les moyens de limiter les ambitions bernoises. Cette dialectique, par laquelle l'emprise bernoise répondait aux pressions françaises, a duré jusqu'à l'Annexion de 1798 et peut-être même au-delà. Mais il paraît qu'à Genève, il n'est pas politiquement correct de dire cela, même si c'est historiquement correct.

Pour conclure

Il y a deux conclusions à tirer de ce qui vient d'être dit. D'abord les limites de l'exercice d'édition des textes se situent non seulement dans la capacité des éditeurs,

19 Charles GILLIARD, *La conquête du Pays de Vaud par les Bernois*, Lausanne, 1935, pp.45-46.

20 *Registres du Conseil de Genève*, publiés par la SHAG, t. XIII: *Du 3 juillet 1534 au 23 mai 1536 (vol. 27-29)*, Genève, 1940, p. 444 (15 février 1536).

21 Oskar VASELLA, «Der Krieg Berns gegen Savoyen im Jahre 1536 und die Unterwerfung der savoischen Territorien durch Bern nach den amtlichen Aufzeichnungen der bernischen Kanzlei», dans *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, t. XXIX, 1935, pp.239-274; t. XXX, 1936, pp. 1-24, 81-106, 201-224, 293-319, particulièrement pp. 1-5. Voir aussi Catherine SANTSCHI, *Crises et révolutions à Genève, 1526-1544*, Genève, 2005, p. 208ss.

mais aussi dans la naïveté ou l'incompétence de ceux qui les utilisent sans les situer dans leur contexte et sans les relativiser. De plus la hâte, le goût du rendement, oblige trop souvent à se contenter d'index, toujours des trompe-l'œil, ou d'extraits choisis non sans arbitraire.

D'autre part, les registres ne disent jamais tout. On ne doit pas les considérer comme une sorte de chronique autorisée des événements, mais comme des recueils de décisions, des sortes de manuels à l'usage prioritaire du secrétaire, qui y note les démarches qu'il devra faire et les lettres qu'il devra écrire. Donc, même en prenant la peine - ou la joie - de les lire entièrement dans leur continuité, on n'en tirera jamais une véritable « histoire », une enquête au sens où Hérodote l'entendait, et encore moins un exposé « *wie es eigentlich gewesen* » selon la doctrine des historiens allemands du XIXe siècle. Mais on aura pénétré un peu mieux l'esprit d'une époque et d'une société.